

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
04/10/93

**Origine :**  
ACCG

MMES et MM les Directeurs  
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour attribution)

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**Réf. :**  
ACCG n° 33/93

**Plan de classement :**

2414

**Objet :**  
NOUVELLES MODALITES COMPTABLES CONCERNANT LA REPARTITION DES DOTATIONS GLOBALES HOSPITALIERES.

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

Mme KRAUS - M. SANCHIS

**Téléphone :**

42.79.35.33 - 42.79.32.47



**Agence Comptable / Contrôle de Gestion**

04/10/93

**Origine :**  
ACCGMMES et M les Directeurs  
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour attribution)

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**N/Réf. :** ACCG n° 33/93**Objet :** Nouvelles modalités comptables concernant la répartition des dotations globales hospitalières.

La ventilation comptable journalière des dépenses de la branche maladie fournie par la chaîne PRES.T.I.J., permet de connaître, à tout moment de l'année, les charges de prestations réglées par les C.P.A.M.. Or ces dépenses ventilées ne concernent que 54,3% des prestations.

Les dépenses d'hospitalisation publique versées sous forme de dotation globale aux établissements concernés échappent totalement à cette ventilation (soit 45,7% des prestations). La connaissance exacte des charges du Régime Général ne peut se faire qu'une fois par an, à la clôture des comptes d'un exercice et après répartition des paiements de l'ensemble des caisses-pivots.

Pour suivre de façon plus fine l'évolution des charges du Régime Général, il est demandé aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie et aux Caisses Générales des départements d'Outre-Mer de bien vouloir effectuer mensuellement la répartition des paiements effectués par les Caisses-pivots de leur circonscription et de comptabiliser les opérations selon la même périodicité, conformément aux instructions de la présente circulaire.

## I - Prise en compte des répartitions mensuelles en comptabilité générale

### 1 - La justification de comptabilisation au niveau local

Le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 a repris les dispositions du décret du 11 août 1983 en les codifiant. Ainsi, l'article R.174-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que "la répartition des charges des dotations globales hospitalières entre les régimes d'assurance maladie et les risques, décidée par la Commission Nationale de Répartition ou, à défaut, par arrêté interministériel, doit être retracée dans les écritures de la C.N.A.M.T.S."

Jusqu'à présent, s'il y a une parfaite identité entre les écritures des C.P.A.M. et celles de la C.N.A.M.T.S. pour la répartition des paiements effectués par les C.P.A.M., ce n'est pas le cas pour les prises en charge des répartitions des paiements effectués par les caisses pivots des autres régimes. Les C.P.A.M. ne comptabilisent, par l'intermédiaire d'un sous-compte ouvert au nom de la C.N.A.M.T.S., que la part imputable dans leurs comptes de prestations. Elles ignorent la part imputable aux autres régimes obligatoires d'assurance maladie.

En conséquence, la C.N.A.M.T.S. ne peut retracer dans sa comptabilité des écritures complètes qu'au vu d'états de répartition extra-comptables, et non par centralisation d'éléments en provenance des caisses de base.

Or l'article L.174-2 du Code de la Sécurité Sociale, tel qu'il est rédigé dans l'article 20 de la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, prévoit que la dotation globale est versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement. Par convention entre les régimes, ce rôle peut être rempli par une caisse relevant d'un autre régime.

Compte tenu de ce texte, il est apparu souhaitable que la C.P.A.M. retrace dans ses écritures, par l'intermédiaire d'un sous-compte ouvert au nom de la C.N.A.M.T.S., les paiements effectués par la ou les caisses pivots situées dans sa circonscription. La répartition de l'ensemble de ces paiements, traduite par une écriture comptable sera conforme à celle effectuée par la C.N.A.M.T.S., au plan national.

Le Ministère chargé de la Sécurité Sociale, interrogé sur ce point a donné son accord de principe en date du 22 décembre 1992, sur ces nouvelles modalités de comptabilisation par les C.P.A.M. ou les C.G.S.S.

## 2 - La répartition provisoire des paiements d'un exercice N :

### 2.1 - Les principes :

#### 2.1.1 - Collecte des informations nécessaires à la répartition mensuelle :

Le dispositif de remontée des informations est appliqué depuis 1986. Il prévoit dans un premier temps, la notification à la C.P.A.M. des versements effectués au cours du mois civil par les caisses pivots des autres régimes, à l'aide d'un état DG 2. Il est précisé qu'il s'agit des paiements suivants :

- 15 % de l'acompte du mois (m-1) versé le 5 du mois m
- 25 % de l'acompte du mois (m-1) versé le 15 du mois m
- 60 % de l'acompte du mois (m) versé le 25 du mois m

La date limite de réception prévue par la C.P.A.M. est fixée au 28 du mois en cours. En effet la date des derniers versements est fixée au 25 du mois, ce dernier pouvant être un jour férié. Chaque mois, la C.P.A.M. pourra comptabiliser ses propres paiements, ainsi que les paiements communiqués par les autres caisses pivots de sa circonscription.

#### 2.1.2 - Schéma des écritures comptables dans chaque CPAM :

Pour la C.P.A.M. caisse pivot (dernière écriture mensuelle le 25 du mois m)

T 409712 AC s/DG aux CHR	D	1 000
T 409722 AC s/DG aux autres Ets publics	D	500
T 409732 AC s/DG aux Ets privés PSPH	D	200
T 409744 AC s/DG aux Ass. sect. psy.	D	300
à		
T 51711 CDC - CSE	C	2 000

Pour les caisses pivots des autres régimes de la circonscription (écriture le 28 du mois m)

T 45414 MSA - Budget global	D	250
T 454274 SNCF - Budget global	D	50
T 454524 URSSM - Budget global	D	100
T 45514 CANAM - Budget global	D	100
à		
T 4511364 - CNAMTS B.G.	C	500

## 2.2 - La méthode :

La C.P.A.M. ou la C.G.S.S. effectue ensuite, dès qu'elle est en possession des renseignements des caisses pivots de sa circonscription, la répartition de ces différents paiements en fonction de la dernière structure définitive connue au 01.01 de l'année concernée.

A compter du 1er janvier 1994, cette structure sera utilisée pendant toute l'année sans qu'il soit pris en compte de nouvelles structures provenant d'une répartition définitive plus récente.

Pour les charges du Régime Général, il convient également d'effectuer chaque mois une répartition entre les comptes 6563111 - "Prestations maladie - Dotation globale" et 6563211 - "Prestations maternité - Dotation globale", selon la structure des dépenses maladie et maternité calculée à partir des sommes figurant sur le récapitulatif caisse pivot de l'ETAM 220 (lignes "Salariés du régime général" à "Adultes handicapés"). Des précisions seront données ultérieurement sur le ou les exercices à retenir pour effectuer cette répartition.

Il importe que les écritures comptables ci-après soient effectuées au plus tard le 30 ou le 31 du mois en cours, afin qu'elles soient incluses dans la balance du mois concerné. Dans le cadre de la remontée mensuelle des balances par télétransmission, la C.N.A.M.T.S. aura ainsi une vision complète des charges de la branche pour une période donnée.

\* Schéma des écritures comptables :

-----30 ou 31 du mois m -----

MA 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MA 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MB1 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MB1 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MB2 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MB2 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MB3 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MB3 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MC 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MC 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MD 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MD 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
ME 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
ME 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MF1 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MF1 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MF2 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MF2 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MF3 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MF3 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MF4 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MF4 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MG 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MG 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
MH 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D
MH 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D
AN 6564111	Prestations AT-MP	Dotation globale	D
SM 6572172	Prestations Art. 71-4	Budget global	D
SM 6572174	Prestations Art. 71-4-1	Budget global	D
T 4511264	CNAM - B.G.	Part des autres régimes	D

à, (pour les caisses des autres régimes :)

T 45414 - MSA Budget global C

ou T 454274 - SNCF B.G. C

ou T 454524 - URSSM B.G. C

ou T 45514 - CANAM B.G. C

à, (pour la C.P.A.M. pivot :)

T 409712 - AC/DG aux CHR C

T 409722 - AC/DG aux autres ét. publics C

T 409732 - AC/DG aux ét. privés PSPH C

T 409744 AC/DG aux ass. de sect. psy C

-----

-----

### 2.3 - Point de départ de l'opération et répartition provisoire des paiements de l'année 1993 :

La répartition mensuelle selon les principes ci-dessus, se fera impérativement à compter du mois de janvier 1994.

Les paiements effectués du 1er janvier au 31 décembre 1993 seront répartis en une seule fois.

Les C.P.A.M. ou C.G.S.S. posséderont à la fin de l'exercice 1993 tous les éléments leur permettant d'effectuer les répartitions des paiements de l'année (12 états DG 2). Il sera utile toutefois d'effectuer la vérification du cumul des paiements au 31 décembre 1993 auprès des caisses pivots des autres régimes, et leur demander de bien vouloir notifier régulièrement toutes les régularisations qu'elles seront amenées à faire sur les mois écoulés, lorsque le système fonctionnera normalement.

Il a été constaté en effet, d'importantes divergences entre l'addition des montants des paiements notifiés mensuellement à la CNAMTS par l'ensemble des caisses pivots, et le montant définitif annuel des dotations globales nettes, retenu en fin d'exercice.

Il est demandé à l'ensemble des caisses pivots de veiller tout particulièrement à la qualité des informations fournies. Une date limite de transmission d'états rectificatifs est fixée au **5 janvier de l'exercice N+1**. Toute rectification intervenant au-delà de cette date, sera prise en compte sur l'exercice N+1.

La C.N.A.M.T.S. chargée des relations au plan national avec les caisses nationales des autres régimes, ne peut en effet gérer ces difficultés et ne procédera pas, comme les années précédentes, à une enquête sur les paiements de l'année 1993.

Les montants des paiements pris en compte résulteront de la centralisation des informations comptabilisées par les C.P.A.M. et C.G.S.S.

La méthode préconisée au paragraphe 2.2 n'étant applicable qu'à compter du mois de janvier 1994, la structure utilisée pour répartir à titre provisoire les paiements de 1993, n'est pas encore connue de la CNAMTS. Des précisions seront apportées ultérieurement dès que ces éléments auront été arrêtés.

### 3 - La régularisation de la répartition définitive de l'exercice (N-1) :

La prise en compte de cette opération donne lieu chaque année à une circulaire spécifique de la C.N.A.M.T.S., compte tenu des décisions qui sont arrêtées au niveau national par la Commission Nationale de répartition inter-régimes et le Ministère chargé de la Sécurité Sociale. La méthode retenue pour cette répartition définitive peut en effet varier d'un exercice à l'autre.

Le schéma des écritures comptables d'enregistrement des régularisations sera le suivant quelle que soit la caisse pivot :

	-----	-----		
MA 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D 1000	
MA 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 500	
MB1 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 200	
MB1 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D + 300	
MB2 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D - 400	
MB2 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D + 200	
MB3 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 200	
MB3 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 300	
MC 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 100	
MC 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D + 100	
MD 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 100	
MD 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 200	
ME 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 100	
ME 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D + 100	
MF1 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 600	
MF1 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 200	+ 10
MF2 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D - 100	
MF2 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 100	
MF3 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D - 100	
MF3 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 100	
MF4 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 300	
MF4 6365211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 100	
MG 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D - 100	
MG 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 100	
MH 6563111	Prestations maladie	Dotation globale	D + 200	
MH 6563211	Prestations maternité	Dotation globale	D - 200	
AN 6564111	Prestations AT-MP	Dotation globale	D - 100	
SM 6572172	Prestations Art. 71-4	Budget global	D + 50	
SM 6572174	Prestations Art. 71-4-1	Budget global	D + 50	
T 4511264	CNAM - B.G.	Part des autres régimes	D - 1000	
	-----	-----		

Pour l'exercice 1992, la CNAMTS fera connaître aux CPAM et CGSS, les principes retenus pour effectuer les régularisations dès que ces derniers auront été fixés.

## II - Suivi des répartitions des Caisses Pivots dans les comptes spéciaux de la classe 8 de la gestion T - Fonds Communs

Le suivi mensuel des répartitions en comptabilité générale décrit au paragraphe I ne permet pas de connaître de façon détaillée les charges imputables à chaque régime d'assurance maladie participant au financement de la dotation globale.

Par ailleurs, pour pouvoir adresser la facture aux autres régimes, la centralisation de la régularisation de la répartition définitive d'un exercice (N-1) et de la répartition provisoire d'un exercice N sera obtenue, non par remontée des informations "S.G.D.G." mais par centralisation des balances des organismes.

Pour obtenir ces informations, il est demandé de suivre en classe 8, dans des comptes différents, les paiements et les charges de l'exercice N et de l'exercice N-1.

La liste des comptes prévus à cet effet est fournie en annexe I, les comptes étant ouverts par nature de caisse pivot, afin de permettre une centralisation automatique au niveau national.

### 1 - La répartition provisoire des paiements des caisses pivots de l'année N

Chaque mois, il est demandé aux CPAM et CGSS de retracer par une écriture en classe 8, la répartition de l'ensemble des paiements effectués par les caisses pivots de sa circonscription.

Le schéma des écritures comptables sera le suivant :

#### \* Exemple pour la CPAM

833111 - Charges B.G. - Année N - Régime Général	16 000
833112 - Charges B.G. - Année N - Alsace Moselle	30
833113 - Charges B.G. - Année N - SNCF	380
833114 - Charges B.G. - Année N - RATP	40
833115 - Charges B.G. - Année N - ENIM	70
833116 - Charges B.G. - Année N - CANSSM (Mines)	280
833117 - Charges B.G. - Année N - CNMSS	240
833118 - Charges B.G. - Année N - Banque de France	10
833121 - Charges B.G. - Année N - Clercs de notaires	20
833122 - Charges B.G. - Année N - Chambre de commerce	10
833123 - Charges B.G. - Année N - Pers. CANSSM	10
833124 - Charges B.G. - Année N - Assemblée Nationale	30
833125 - Charges B.G. - Année N - Port autonome Bordeaux	10

833126 - Charges B.G. - Année N - Caisse français de l'étranger	30
833127 - Charges B.G. - Année N - Ministres du Culte	40
833131 - Charges B.G. - Année N - Salariés agricoles	700
833132 - Charges B.G. - Année N - Exploitants agricoles	1 200
833133 - Charges B.G. - Année N - CANAM	900
à	
83111 - Paiements caisses pivots - Année N - CPAM	20 000
-----	-----

Une écriture identique sera passée pour chaque caisse pivot d'un autre régime.

Comme pour la comptabilité générale, une écriture globale sera passée pour retracer la répartition des paiements de la période du 1er janvier au 31 décembre 1993. Le suivi mensuel ne sera effectué qu'à compter du mois de janvier 1994, en respectant une date identique de passation d'écriture le 30 ou le 31 du mois concerné, en comptabilité de classe 8 comme en comptabilité générale.

Par mesure de simplification, l'ensemble des charges du régime général sera suivi dans un seul compte de classe 8 par caisse pivot.

Un contrôle strict sera effectué au niveau de la balance annuelle qui servira à la remontée des informations vers la C.N.A.M.T.S.. L'ensemble de ces contrôles est fourni en annexe II.

## 2- Régularisation de la répartition provisoire de l'exercice précédent (N-1)

### 2.1 - Le principe :

Le but est d'obtenir directement au vu des soldes des comptes de la classe 8 le montant des régularisations pour chaque régime concerné.

Il est demandé aux C.P.A.M. et aux C.G.S.S. de respecter la procédure suivante :

#### 2.1.1 - Au début de l'exercice N

Reprise des comptes de la classe 8 de l'exercice (N-1) dans des comptes spécifiques.

Exemple : écriture pour la C.P.A.M. pivot

-----	-----
833211 - Charges B.G. - Année N-1 - Régime Général	16 000
833212- Charges B.G. - Année N-1 - Alsace Moselle	30
833213 - Charges B.G. - Année N-1 - SNCF	380
833214 - Charges B.G. - Année N-1 - RATP	40

833215 - Charges B.G. - Année N-1 - ENIM	70
833216 - Charges B.G. - Année N-1 - CANSSM (Mines)	280
833217 - Charges B.G. - Année N-1 - CNMSS	240
833218 - Charges B.G. - Année N-1 - Banque de France	10
833221 - Charges B.G. - Année N-1 - Clercs de notaires	20
833222 - Charges B.G. - Année N-1 - Chambre de commerce	10
833223 - Charges B.G. - Année N-1 - Pers. CANSSM	10
833224 - Charges B.G. - Année N-1 - Assemblée Nationale	30
833225 - Charges B.G. - Année N-1 - Port autonome Bordeaux	10
833226 - Charges B.G. - Année N-1 - Caisse français de l'étranger	30
833227 - Charges B.G. - Année N-1 - Ministres du Culte	40
833231 - Charges B.G. - Année N-1 - Salariés agricoles	700
833232 - Charges B.G. - Année N-1 - Exploitants agricoles	1 200
833233 - Charges B.G. - Année N-1 - CANAM	900
à	
833111 - Charges B.G. - Année N - Régime Général	16 000
833112 - Charges B.G. - Année N - Alsace Moselle	30
833113 - Charges B.G. - Année N - SNCF	380
833114 - Charges B.G. - Année N - RATP	40
833115 - Charges B.G. - Année N - ENIM	70
833116 - Charges B.G. - Année N - CANSSM (Mines)	280
833117 - Charges B.G. - Année N - CNMSS	240
833118 - Charges B.G. - Année N - Banque de France	10
833121 - Charges B.G. - Année N - Clercs de notaires	20
833122 - Charges B.G. - Année N - Chambre de commerce	10
833123 - Charges B.G. - Année N - Pers. CANSSM	10
833124 - Charges B.G. - Année N - Assemblée Nationale	30
833125 - Charges B.G. - Année N - Port autonome Bordeaux	10
833126 - Charges B.G. - Année N - Caisse français de l'étranger	30
833127 - Charges B.G. - Année N - Ministres du Culte	40
833131 - Charges B.G. - Année N - Salariés agricoles	700
833132 - Charges B.G. - Année N - Exploitants agricoles	1 200
833133 - Charges B.G. - Année N - CANAM	900

-----  
-----  
83111 - Paiements caisses pivots année N - CPAM 20 000  
83121 - Paiement caisses pivots année N-1 CPAM 20 000

2.1.2 - Prise en compte de la répartition définitive de l'exercice N-1 :

Ecriture de la C.P.A.M. pivot :

-----  
-----  
83121 - Paiements caisses pivots année N-1 - CPAM 20 000

à

833211 - Charges B.G. - Année N-1 - Régime Général	16 100
833212- Charges B.G. - Année N-1 - Alsace Moselle	35
833213 - Charges B.G. - Année N-1 - SNCF	375
833214 - Charges B.G. - Année N-1 - RATP	50
833215 - Charges B.G. - Année N-1 - ENIM	60
833216 - Charges B.G. - Année N-1 - CANSSM (Mines)	290
833217 - Charges B.G. - Année N-1 - CNMSS	230
833218 - Charges B.G. - Année N-1 - Banque de France	8
833221 - Charges B.G. - Année N-1 - Clercs de notaires	22
833222 - Charges B.G. - Année N-1 - Chambre de commerce	12
833223 - Charges B.G. - Année N-1 - Pers. CANSSM	8
833224 - Charges B.G. - Année N-1 - Assemblée Nationale	32
833225 - Charges B.G. - Année N-1 - Port autonome Bordeaux	8
833226 - Charges B.G. - Année N-1 - Caisse français de l'étranger	28
833227 - Charges B.G. - Année N-1 - Ministres du Culte	42
833231 - Charges B.G. - Année N-1 - Salariés agricoles	710
833232 - Charges B.G. - Année N-1 - Exploitants agricoles	1 150
833233 - Charges B.G. - Année N-1 - CANAM	840

-----

-----

Situation des comptes de la classe 8 après cette prise en charge de la répartition définitive :

833 211		833 212		833 213	
16 000	16 100	30	35	380	375
833 214		833 215		833 216	
40	50	70	60	280	290
833 217		833 218		833 221	
240	230	10	8	20	22
833 222		833 223		833 224	
10	12	10	8	30	32
833 225		833 226		833 227	
10	8	30	28	40	42
833 231		833 232		833 233	
700	710	1 200	1 150	900	840

La C.N.A.M.T.S. doit obtenir la centralisation des mouvements débit, des mouvements crédit et des soldes de l'ensemble de ces comptes, par remontée des balances des caisses. Il convient donc de ne pas solder l'ensemble des comptes de la classe 8 concernant l'exercice N-1, avant la remontée des balances vers la CNAMTS.

Pour l'exemple ci-dessus cette écriture de solde sera la suivante :

833211 - Charges B.G. - Année N-1 - Régime Général	100
833212 - Charges B.G. - Année N-1 - Alsace Moselle	5
833214 - Charges B.G. - Année N-1 - RATP	10
833216 - Charges B.G. - Année N-1 - CANSSM (Mines)	10
833221 - Charges B.G. - Année N-1 - Clercs de notaires	2
833222 - Charges B.G. - Année N-1 - Chambre de commerce	2
833224 - Charges B.G. - Année N-1 - Assemblée Nationale	2
833227 - Charges B.G. - Année N-1 - Ministres du Culte	2
833231 - Charges B.G. - Année N-1 - Salariés agricoles	10
833213 - Charges B.G. - Année N-1 - SNCF	5
à	
833215 - Charges B.G. - Année N-1 - ENIM	10
833217 - Charges B.G. - Année N-1 - CNMSS	10
833218 - Charges B.G. - Année N-1 - Banque de France	2
833223 - Charges B.G. - Année N-1 - Pers. CANSSM	2
833225 - Charges B.G. - Année N-1 - Port autonome Bordeaux	2
833226 - Charges B.G. - Année N-1 - Caisse français de l'étranger	2
833232 - Charges B.G. - Année N-1 - Exploitants agricoles	50
833233 - Charges B.G. - Année N-1 - CANAM	60

## 2.2 - La régularisation de la répartition définitive de l'exercice 1992 :

Exceptionnellement, il est demandé aux C.P.A.M. et aux C.G.S.S. de bien vouloir reprendre dans les comptes de la classe 8, ouverts pour l'exercice N-1 et l'ensemble des caisses pivots de leur circonscription les montants de la répartition provisoire de l'exercice 1992.

Exemple d'écriture pour la C.P.A.M. pivot :

-----

833211 - Charges B.G. - Année N-1 - Régime Général  
833212 - Charges B.G. - Année N-1 - Alsace Moselle  
833213 - Charges B.G. - Année N-1 - SNCF  
833214 - Charges B.G. - Année N-1 - RATP  
833215 - Charges B.G. - Année N-1 - ENIM  
833216 - Charges B.G. - Année N-1 - CANSSM (Mines)  
833217 - Charges B.G. - Année N-1 - CNMSS  
833218 - Charges B.G. - Année N-1 - Banque de France  
833221 - Charges B.G. - Année N-1 - Clercs de notaires  
833222 - Charges B.G. - Année N-1 - Chambre de commerce  
833223 - Charges B.G. - Année N-1 - Pers. CANSSM  
833224 - Charges B.G. - Année N-1 - Assemblée Nationale  
833225 - Charges B.G. - Année N-1 - Port autonome Bordeaux  
833226 - Charges B.G. - Année N-1 - Caisse français de l'étranger  
833227 - Charges B.G. - Année N-1 - Ministres du Culte  
833231 - Charges B.G. - Année N-1 - Salariés agricoles  
833232 - Charges B.G. - Année N-1 - Exploitants agricoles  
833233 - Charges B.G. - Année N-1 - CANAM  
à  
83121 - Paiements caisses pivots - Année N-1 - CPAM

-----

Il est demandé aux caisses de bien vouloir comptabiliser très exactement les états des répartitions provisoires issus de l'application S.G.D.G. et qui ont servi à la prise en compte des charges dans leurs comptes de résultats de l'exercice 1992.

La bonne tenue des comptes de la classe 8 est indispensable pour l'établissement des factures aux différents régimes d'assurance maladie.

Dès la connaissance des répartitions définitives à retenir pour l'exercice 1992, les caisses reprendront le schéma d'écritures décrit au paragraphe 2.1.2.

### III - Dispositions transitoires et logiciel

Dans un premier temps, le dispositif de collecte et de remontée des informations nécessaires au calcul de la participation des régimes d'assurance maladie au financement des acomptes et allocations mensuelles, appliqué depuis 1986 est maintenu (établissement des états comptables DG2, DG3 et DG4).

L'exploitation des données comptables ne sera opérationnelle qu'avec la remontée des balances sur le serveur de la CNAMTS.

Le logiciel "S.G.D.G"., Système de Gestion des Dotations Globales ne sera pas actualisé pour l'exercice 1993.

Toutefois, pour faire face dans les meilleures conditions, aux difficultés techniques engendrées par les nouvelles dispositions comptables applicables dès l'arrêté des comptes de l'exercice 1993, un autre logiciel est en cours d'élaboration.

Il devrait être disponible pour le début du mois de décembre 1993. Il ne sera livré dans les CPAM qu'après avoir été testé et validé par des caisses utilisatrices et les services de la Caisse Nationale.

Par ailleurs, les éléments comptables issus de l'application pourront être récupérés de façon automatique par une interface entre ce logiciel et les systèmes comptables.

Les CPAM et CGSS seront informées ultérieurement des modalités et des dates de mise en place du logiciel et de l'interface.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur,**

**L'Agent Comptable,**

**G. JOHANET**

**A. BOUREZ**

**Ouverture des comptes de la classe 8  
en gestion T - Fonds Communs**

## 83 - Budget global

## 831 - Paiements des caisses pivots

## 8311 - Paiements des caisses pivots Année N

83111 - Paiements des caisses pivots Année N - CPAM

83112 - Paiements des caisses pivots Année N - Mutualité Sociale Agricole

83114 - Paiements des caisses pivots Année N - SNCF

83115 - Paiements des caisses pivots Année N - Régime minier

83116 - Paiements des caisses pivots Année N - CANAM

## 8312 - Paiements des caisses pivots Année N-1

83121 - Paiements des caisses pivots Année N-1 - CPAM

83122 - Paiements des caisses pivots Année N-1 - Mutualité Sociale Agricole

83124 - Paiements des caisses pivots Année N-1 - SNCF

83125 - Paiements des caisses pivots Année N-1 - Régime minier

83126 - Paiements des caisses pivots Année N-1 - CANAM

## 833 - Charges budget global - CPAM Pivots

## 8331 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N

833111 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Régime général

833112 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Alsace-Moselle

833113 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - SNCF

833114 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - RATP

833115 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - ENIM

833116 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - CANSSM

833117 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - CNMSS

833118 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Banque de France

833121 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Clercs et Employés de Notaires

833122 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Chambre de Commerce de Paris

833123 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Personnel CANSSM

833124 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Assemblée Nationale

833125 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Port Autonome de Bordeaux

833126 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Français de l'Etranger

833127 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Ministres du Culte

833131 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Salariés Agricoles

833132 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - Exploitants Agricoles

833133 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N - CANAM

## 8332 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1

833211 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Régime général

833212 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Alsace-Moselle

833213 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - SNCF

833214 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - RATP

833215 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - ENIM

833216 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - CANSSM

833217 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - CNMSS

833218 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Banque de France

833221 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Clercs et Employés de Notaires

833222 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Chambre de Commerce de Paris

833223 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Personnel CANSSM

833224 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Assemblée Nationale

833225 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Port Autonome de Bordeaux

833226 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Français de l'Etranger

833227 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Ministres du Culte

- 833231 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Salariés Agricoles
- 833232 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - Exploitants Agricoles
- 833233 - Charges budget global - CPAM Pivots Année N-1 - CANAM

#### 834 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA

##### 8341 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N

- 834111 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Régime général
- 834112 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Alsace-Moselle
- 834113 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - SNCF
- 834114 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - RATP
- 834115 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - ENIM
- 834116 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - CANSSM
- 834117 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - CNMSS
- 834118 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Banque de France
- 834121 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Clercs et Employés de Notaires
- 834122 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Chambre de Commerce de Paris
- 834123 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Personnel CANSSM
- 834124 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Assemblée Nationale
- 834125 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Port Autonome de Bordeaux
- 834126 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Français de l'Etranger
- 834127 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Ministres du Culte
- 834131 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Salariés Agricoles
- 834132 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - Exploitants Agricoles
- 834133 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N - CANAM

##### 8342 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1

- 834211 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Régime général
- 834212 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Alsace-Moselle
- 834213 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - SNCF
- 834214 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - RATP
- 834215 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - ENIM
- 834216 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - CANSSM
- 834217 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - CNMSS
- 834218 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Banque de France
- 834221 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Clercs et Employés de Notaires
- 834222 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Chambre de Commerce de Paris
- 834223 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Personnel CANSSM
- 834224 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Assemblée Nationale
- 834225 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Port Autonome de Bordeaux
- 834226 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Français de l'Etranger
- 834227 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Ministres du Culte
- 834231 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Salariés Agricoles
- 834232 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - Exploitants Agricoles
- 834233 - Charges budget global - Caisses Pivots MSA Année N-1 - CANAM

#### 835 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF

##### 8351 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N

- 835111 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Régime général
- 835112 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Alsace-Moselle
- 835113 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - SNCF
- 835114 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - RATP
- 835115 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - ENIM
- 835116 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - CANSSM
- 835117 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - CNMSS
- 835118 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Banque de France
- 835121 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Clercs et Employés de Notaires
- 835122 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Chambre de Commerce de Paris
- 835123 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Personnel CANSSM
- 835124 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Assemblée Nationale
- 835125 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Port Autonome de Bordeaux
- 835126 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Français de l'Etranger

835127 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Ministres du Culte  
835131 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Salariés Agricoles  
835132 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - Exploitants Agricoles  
835133 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N - CANAM

8352 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1

835211 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Régime général  
835212 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Alsace-Moselle  
835213 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - SNCF  
835214 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - RATP  
835215 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - ENIM  
835216 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - CANSSM  
835217 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - CNMSS  
835218 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Banque de France  
835221 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Clercs et Employés de Notaires  
835222 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Chambre de Commerce de Paris  
835223 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Personnel CANSSM  
835224 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Assemblée Nationale  
835225 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Port Autonome de Bordeaux  
835226 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Français de l'Etranger  
835227 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Ministres du Culte  
835231 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Salariés Agricoles  
835232 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - Exploitants Agricoles  
835233 - Charges budget global - Caisses Pivots SNCF Année N-1 - CANAM

836 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier

8361 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N

836111 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Régime général  
836112 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Alsace-Moselle  
836113 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - SNCF  
836114 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - RATP  
836115 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - ENIM  
836116 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - CANSSM  
836117 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - CNMSS  
836118 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Banque de France  
836121 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Clercs et Employés de Notaires  
836122 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Chambre de Commerce de Paris  
836123 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Personnel CANSSM  
836124 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Assemblée Nationale  
836125 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Port Autonome de Bordeaux  
836126 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Français de l'Etranger  
836127 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Ministres du Culte  
836131 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Salariés Agricoles  
836132 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - Exploitants Agricoles  
836133 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N - CANAM

8362 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1

836211 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Régime général  
836212 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Alsace-Moselle  
836213 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - SNCF  
836214 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - RATP  
836215 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - ENIM  
836216 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - CANSSM  
836217 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - CNMSS  
836218 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Banque de France  
836221 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Clercs et Employés de Notaires  
836222 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Chambre de Commerce de Paris

836223 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Personnel CANSSM  
836224 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Assemblée Nationale  
836225 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Port Autonome de  
Bordeaux  
836226 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Français de l'Etranger  
836227 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Ministres du Culte  
836231 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Salariés Agricoles  
836232 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - Exploitants Agricoles  
836233 - Charges budget global - Caisses Pivots - Régime Minier Année N-1 - CANAM

837 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM

8371 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N

837111 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Régime général  
837112 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Alsace-Moselle  
837113 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - SNCF  
837114 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - RATP  
837115 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - ENIM  
837116 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - CANSSM  
837117 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - CNMSS  
837118 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Banque de France  
837121 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Clercs et Employés de Notaires  
837122 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Chambre de Commerce de Paris  
837123 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Personnel CANSSM  
837124 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Assemblée Nationale  
837125 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Port Autonome de Bordeaux  
837126 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Français de l'Etranger  
837127 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Ministres du Culte  
837131 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Salariés Agricoles  
837132 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - Exploitants Agricoles  
837133 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N - CANAM

8372 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1

837211 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Régime général  
837212 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Alsace-Moselle  
837213 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - SNCF  
837214 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - RATP  
837215 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - ENIM  
837216 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - CANSSM  
837217 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - CNMSS  
837218 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Banque de France  
837221 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Clercs et Employés de Notaires  
837222 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Chambre de Commerce de Paris  
837223 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Personnel CANSSM  
837224 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Assemblée Nationale  
837225 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Port Autonome de Bordeaux  
837226 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Français de l'Etranger  
837227 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Ministres du Culte  
837231 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Salariés Agricoles  
837232 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - Exploitants Agricoles  
837233 - Charges budget global - Caisses Pivots CANAM Année N-1 - CANAM

**Annexe II**

**Egalités à respecter  
Comptabilité générale - Comptes spéciaux de la classe 8**

Comptabilité générale	Classe 8
<p>* En cours d'année et au 31.12 : Soldes débiteurs des comptes M. 6563111 + M. 6563211 + AN 6564111 + SM 657217</p>	<p>* En cours d'année : = Soldes débiteurs des comptes 833 834111 + 835111 + 836111 + 8371</p> <p>* au 31.12 ou dès la prise en compt régularisation de la répartition défin l'exercice précédent : = Soldes débiteurs des comptes 833 834111 + 835111 + 836111 + 8371 et soldes des comptes : 833211 + 8 835211 + 836211 + 837211</p>
<p>T 4511264 (jusqu'à l'envoi des extraits de compte de la C.N.A.M.T.S., comprend les opérations de l'exercice précédent et de l'année en cours)</p> <p>* au 31.12 : Solde débiteur du 4511264</p>	<p>*En cours d'année, pour les écriture comptables d'un mois donné : = Soldes débiteurs des comptes 833112 à 833133 + 834112 à 8341 835112 à 835133 + 836112 à 8361 837112 à 837133</p> <p>* au 31.12 ou dès la prise en compt régularisation définitive de l'exercic précédent : = Soldes débiteurs des comptes 833112 à 833133 + 834112 à 8341 835112 à 835133 + 836112 à 8361 837112 à 837133 et soldes des comptes 833212 à 833 834212 à 834233 + 835212 à 8352 836212 à 836233 + 837212 à 8372</p>

<p>T 4511364 (jusqu'à l'envoi des extraits de compte de la C.N.A.M.T.S., comprend les opérations de l'exercice précédent et de l'année en cours)</p> <p>* au 31.12 : Solde créditeur du T4511364</p>	<p>* en cours d'année, pour les écriture comptables d'un mois donné : = 83112 + 83114 + 83115 + 83116</p> <p>* au 31.12 : = Soldes créditeurs des comptes : 83112 + 83114 + 83115 + 83116</p>
--	---